

Bordereau de signature

ARR2018_0013



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_0013

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'URGENCE DE GENIE CIVIL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'urgence de génie civil sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que A2M TP, sise, 29 rue François de Tesson à OZOIR LA FERRIERE (77330), est délégataire de VEOLIA pour les travaux de génie civil, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que VEOLIA est maître d'œuvre.

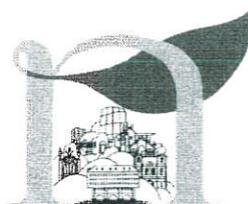
A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise A2M TP, sise, 29 rue François de Tesson à OZOIR LA FERRIERE (77330), est autorisée à entreprendre des travaux d'urgence de génie civil, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0013

portant sur autorisation des travaux d'urgence de génie civil sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société VEOLIA,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La société A2M TP,
- Le Service Information,
- la Police Municipale,
- Les Services Techniques.
- Le Service Urbanisme.

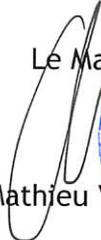
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 11 JAN. 2018

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 15 JAN. 2018
Affiché en Mairie le 15 JAN. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 15 JAN. 2018
Notifié le 16 JAN. 2018

2/2

